



Ville de Bernay
Délibération : 13
Conseil du 6 novembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020-

Délibération n° 68-2020

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Mickaël PEREIRA à Guillaume WIENER, Françoise TURMEL à Gérard LEMERCIER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSÉ, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH.

Absents : Mickaël PEREIRA, Françoise TURMEL, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Chantal HERVIEU, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 31 octobre 2020.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION RAPPORT CLECT DU 12 MARS 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Président de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), a notifié à la Ville de Bernay le Rapport 2020 adopté par la Commission lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Madame Le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution du balayage
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de sa voirie par la commune de Brionne,
- Transfert du Service Aide et Accompagnement à domicile par la Ville de Bernay

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Ce délai pourrait être reporté dans le cadre de la loi et/ou des ordonnances relatives aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

En raison de la crise liée au COVID 19 le rapport de la CLECT n'a pas pu être délibéré plus tôt.

DÉLIBÉRATION :

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
- VU** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- VU** la délibération du conseil communautaire N° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des Aides à domicile ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique ;
- VU** les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 joint en annexe de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/11/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE : Rapport CLECT



COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Rapport CLECT du 12 mars 2020

Une première réunion s'est tenue jeudi 5 mars 2020, le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation a été adressée aux membres pour le jeudi 12 mars 2020, pour cette seconde réunion les règles du quorum ne s'appliquent plus.

Cette réunion poursuit les objectifs suivants :

Déterminer les coûts des charges transférées à la Communauté de Communes, ou rétrocédées aux communes, à partir d'éléments communiqués par les services de l'Intercom ou par les communes.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre communes et communautés liées aux transferts de compétence, la modification de l'intérêt communautaire ou la modification du périmètre communautaire.

Le CLECT se réunit autant de fois que nécessaire suite au transfert (ou rétrocession) des compétences pour évaluer les charges que supportaient les communes ou la communauté avant le transfert.

L'évaluation des charges transférées donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'évaluation. - la CLECT exprime, à travers son rapport, un avis. Il ne lui appartient pas de statuer définitivement sur le montant des charges transférées ni sur celui des attributions de compensation. - Le rapport est remis dans les 9 mois suivant la date du transfert et approuvé par les conseils municipaux dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

- le rapport d'évaluation est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou l'inverse) - la mise en œuvre de la révision libre des AC n'exonère pas la procédure d'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes selon le droit commun. Dans ce cas :

. le rapport de CLECT est d'abord approuvé par les conseils municipaux dans les conditions de majorité, lequel prévoit les conditions de révision dérogatoire,

. Le conseil communautaire se prononce à la majorité des 2/3 sur la révision dérogatoire des AC à partir des propositions contenues dans le rapport de CLECT,

. Chaque commune concernée par la révision libre de son AC délibère (à la majorité simple) . Si une commune ne donne pas son accord elle n'empêche pas la révision des AC des autres communes. Autrement dit, la révision libre ne peut intervenir sans l'accord express de la commune.

Chemins de randonnées

La délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 abrogée par celle du 6 février 2020 a défini la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique. Ainsi ceux non retenus dans les critères sont restitués aux communes.

Il appartient à la CLECT de déterminer les coûts d'entretien de ces chemins.

Pour cela la CLECT dispose des éléments suivants :

Pour le calcul du coût au km, les dépenses suivantes ont été retenues pour 2019 :

- Chantier d'insertion 16 800 €
- Brigade verte 25 000€
- ACCES : 3 600€
- Location du tracteur sur 2 mois : 5 400 €

Soit un total de 50 800 €

Le kilométrage des chemins entretenus en 2019 est de 475 Kms ce qui donne un coût de 107 € /kms Auxquels on ajoute 5 € pour le balisage, **soit 112 € du Kms.**

COMMUNES	KM	112 €/km
ACLOU	0,23	25,76 €
BARC	9,9	1 108,80 €
BARQUET	12,04	1 348,48 €
BEAUMONT LE ROGER	20,99	2 350,88 €
BEAUMONTEL	2,01	225,12 €
BERNAY	18,87	2 113,44 €
BERTHOUVILLE	2,6	291,20 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	5,95	666,40 €
BRIONNE	4,13	462,56 €
BROGLIE	6,61	740,32 €
CAORCHES ST NICOLAS	3,41	381,92 €
CAPELLE LES GRANDS	1,12	125,44 €
CHAMBLAC	15,08	1 688,96 €
FERRIERES ST HILAIRE	1,65	184,80 €
FONTAINE L'ABBÉ	20,69	2 317,28 €
GOUPIL OTHON	13,24	1 482,88 €
GRAND CAMP	5,91	661,92 €
GROSLEY SUR RISLE	9,31	1 042,72 €
HARCOURT	4,84	542,08 €
HECMANVILLE	0,84	94,08 €
LA CHAPELLE GAUTHIER	10,88	1 218,56 €
LA GOULAFRIERE	7,69	861,28 €
LA NEUVILLE DU BOSC	1,76	197,12 €
LA TRINITÉ DE RÉVILLE	6,45	722,40 €
LAUNAY	1,87	209,44 €
LE NOYER EN OUCHE	6,68	748,16 €
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	5,36	600,32 €
MENNEVAL	3,68	412,16 €
MESNIL EN OUCHE	114,49	12 822,88 €
MESNIL ROUSSET	3,22	360,64 €
MONTREUIL L'ARGILLÉ	4,43	496,16 €
NASSANDRES SUR RISLE	12,46	1 395,52 €
NOTRE DAME DU HAMEL	13,97	1 564,64 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	9,64	1 079,68 €
ST AGNAN DE CERNIERES	6,84	766,08 €
ST AUBIN DU THENNEY	7	784,00 €
ST CYR DE SALERNE	8,14	911,68 €
ST LEGER DE RÔTES	2,87	321,44 €
ST PIERRE DE CERNIERES	1,18	132,16 €
ST PIERRE DE SALERNE	2,96	331,52 €
ST VICTOR DE CHRÉTIENVILLE	0,58	64,96 €
SERQUIGNY	13,02	1 458,24 €

TRES SANTS EN OUCHE	8,02	898,24 €
VALAILLES	0,93	104,16 €
TOTAL	413,54	46 316,48 €

Les attributions de compensation des communes concernées seront majorées de ces sommes.

OUVRAGES D'ART

Dans le cadre du transfert d'une partie de sa voirie par la Ville de Brionne en 2018, des ouvrages d'art, se trouvant sur ces voiries, ont été repris par l'IBTN.

Suite au diagnostic réalisé sur les ouvrages de Brionne par le bureau d'études THEOREMS, les estimations de travaux à réaliser sur chaque pont ont été chiffrés :

Pont 1 (rue des 7 ponts) : 29 038 € HT

Pont 2 (rue des 7 ponts) : 29 038 € HT

Pont 3 (rue des 7 ponts) : 17 688 € HT

Pont 4 (rue des 7 ponts) : 23 130 € HT

Pont 5 (rue des 7 ponts) : 23 955 € HT

Pont 6 (rue des 7 ponts) : 163 285 € HT

Pont 7 (rue d'Oc): 47 320 € HT

Pont 8 (rue de la mèche) : 31 500 € HT

Pont 9 (rue Marcel Nogrette) : 401 500 € HT

Soit un total de 766 454 €

Ce coût est ramené sur la durée de vie des équipements en question (50 ans) pour obtenir un coût moyen annualisé de **15 329 €**. Aucune subvention n'est attendue.

Ce montant sera déduit des Attributions de Compensation de la ville de Brionne

Balayage

L'ex Intercom du Pays Brionnais assurait 2 balayages par an des caniveaux sur les communes de son secteur.

Afin de laisser le temps aux communes de s'organiser, celui-ci a également été assuré en 2017 par l'IBTN. Ce service a été restitué aux communes à compter de 2018.

Les coûts sont les suivants :

2017 : 6 040 € pour 43040 ml 2016 : 5

885 € pour 42156 ml

Soit une moyenne de 0.14 € du ml.

COMMUNES	CANIVEAUX EN ML	COÛT PAR COMMUNE
ACLOU	1305	182,70
LE BEC HELLOUIN	1928	269,92
BERTHOUVILLE	1376	192,64
BOISNEY	2400	336,00
BOSROBERT	1949	272,86
BRETIGNY	277	38,78
BRIONNE	3927	549,78
CALLEVILLE	4347	608,58
FRANQUEVILLE	1768	247,52
HARCOURT	4478	626,92
LA HAYE DE CALLEVILLE	3442	481,88
HECMANVILLE	831	116,34
LIVET SUR AUTHOU	465	65,10
MALLEVILLE SUR LE BEC	796	111,44
MORSAN	1088	152,32
LA NEUVILLE DU BOSC	5440	761,60
NEUVILLE SUR AUTHOU	335	46,90
NOTRE DAME D'EPINE	969	135,66
ST CYR DE SALERNE	941	131,74
ST ELOI DE FOURQUES	2526	353,64
ST PAUL DE FOURQUES	279	39,06
ST PIERRE DE SALERNE	353	49,42
ST VICTOR D EPINE	1370	191,80
TOTAL		5962,60

Les Attributions de Compensation des communes concernées seront majorées suite à cette restitution.

Service Aide et Accompagnement à domicile

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SAAD du CCAS de la ville de Bernay est transféré au CIAS

La Ville de Bernay a communiqué les Comptes Administratifs des années 2016, 2017 et 2018 du service Aide et Accompagnement à Domicile.

Dépenses	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Charges générales	10 167,18	5 754,69	2 198,77		6 040,21
Frais de personnel	858 128,66	843 925,17	716 535,38		806 196,40
Dépenses afférentes à la structure (informatique, autres frais divers)	5 633,51	3 103,87	7 237,31		5 324,89
Sous-Total Charges générales (CCAS)	873 929,35	852 783,73	725 971,00		817 561,5
Direction (15% du salaire de la directrice du CCASagent de la ville)				7 184.61	7 184.61
Fonctions support (RH, finances)					
Sous-Total charges support (ville)					
TOTAL					
Moyenne des charges de fonctionnement					824 746.11
Recettes	2016	2017	2018	2019	
Caisses de retraite et CPOM	466 610,00	468 202,00	504 843,00		479 885,00
Prestations de services	240 731,10	204 076,00	186 735,31		201 514,13
Remboursement sur rémunération du personnel	23 461,82	33 956,98	10 865,70		22 761,5
Produits exceptionnels	0,15	0,02	-		0,05
Sous Total	730 803,07	706 235,00	702 444,01		713 160.70
Subvention	180 000,00	98 000,00	60 050,00		
TOTAL	910 803,07	804 235,00	762 494,01		
Moyenne des recettes de fonctionnement hors subvention					713 160.70
Transfert de charges					111 585.41

Auquel il est nécessaire d'ajouter les fonctions support estimées à 17 438 €

Soit un total de : **129 023 €**

L'attribution de compensation de la ville de Bernay sera minorée de ce montant

Après une année de fonctionnement, il sera possible de déterminer le montant définitif du coût de ce transfert.

Il sera à vérifier si les charges liées au bâtiment (fluides) sont intégrées dans les dépenses